



Commission Permanente du 18 février 2022

Délibération N°CP/2022-FEVR/09.08

COMMISSION FORMATION PROFESSIONNELLE DU 3 FEVRIER 2022

APPUI A LA FORMATION ET A L'EMPLOI

PACTE REGIONAL D'INVESTISSEMENT DANS LES COMPETENCES 2019-2022 - CONVENTIONS 2022 ET AVENANT PLAN DEMANDEURS D'EMPLOI DE LONGUE DUREE

Imputation budgétaire	Montant affecté	
Opération : P1110008 - Chapitre : 932 - Rubrique : 253. Politique contractuelle format Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Formation certifiante des personnes en recherche d'emploi	30 075 000,00 €	FONCTIONNEMENT

DELIBERATION :

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL OCCITANIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement budgétaire et financier applicable,

Vu la délibération n°2021/AP-JUILL/02 de l'Assemblée Plénière du 2 juillet 2021 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'avis de la Commission n°9, Commission Formation professionnelle du 3 février 2022,

Vu l'avis de la Commission n°3, Commission Santé du 4 février 2022,

Vu le rapport n° CP/2022-FEVR/09.08 présenté par Madame la Présidente,

Considérant que

Ce rapport a pour objet la poursuite en 2022 et 2023 du Pacte régional d'Investissement dans les Compétences, initialement contractualisé sur la période 2019-2022. Il comporte un bilan intermédiaire à mi-parcours, annexé au présent rapport, et porte sur trois actions :

- La prise en compte du plan de l'Etat en faveur des demandeurs d'emploi de longue durée, au travers de l'avenant n°3 au Pacte régional d'investissement dans les compétences ;
- La convention financière 2022 Etat/Région fixant les modalités du PACTE pour cette année ;



Commission Permanente du 18 février 2022

Délibération N°CP/2022-FEVR/09.08

- La convention 2022 de délégation de crédits du Pacte de la Région à Pôle emploi.

Dans le cadre du Pacte régional d'Investissement dans les Compétences 2019-2022 signé le 29 mars 2019, la Région Occitanie s'est engagée pleinement dans la mise en œuvre du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC).

Ce plan permet d'offrir un plus grand nombre de parcours de formation, en priorité aux personnes les plus éloignées de l'emploi, et soutient les démarches innovantes en matière d'ingénierie de formation et d'accompagnement des publics.

Le PIC a pour objet d'améliorer la qualification de la population des jeunes ou des demandeurs d'emploi non qualifiés, les plus fragilisés, dans un contexte de fortes mutations. Il permet également de poursuivre et renforcer les démarches visant à suivre, en continu, l'évolution des besoins en compétences, à faire évoluer les pratiques pédagogiques et à moderniser l'appareil de formation.

Pour la période 2018-2022, près de 8 milliards d'euros seront affectés par l'Etat aux Régions dans le cadre de Pactes régionaux d'investissement dans les compétences, dont en Occitanie une enveloppe de 563,0625 M€, à laquelle se rajoutent 5,6875 M€ dédiés aux moyens nécessaires à la mise en œuvre du Pacte. Ces crédits viennent en complément de la convention d'amorçage 2018, signée le 8 juin 2018, qui porte sur un montant de 58,3 M€.

La politique de formation professionnelle conduite en Occitanie dans le cadre du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles est en cohérence avec les axes du Pacte.

Ici en Occitanie, la Région a clairement fait de l'emploi et de la formation une priorité de l'action régionale qui s'articule autour de 3 piliers :

- Justice sociale : apporter des réponses auprès de celles et ceux qui en ont le plus besoin par des dispositifs de formation allant du pré-qualifiant (élaboration de son projet professionnel et acquisition des 1er gestes professionnels) jusqu'aux formations conduisant à une certification reconnue,
- Appui au développement économique : apporter les compétences nécessaires pour le maintien et le développement de l'activité des entreprises et faire face aux évolutions techniques et technologiques,
- Egalité d'accès sur l'ensemble du territoire : faire de la formation un outil au service du développement local afin d'accompagner les dynamiques territoriales par des formations adaptées et accessibles quel que soit son lieu de résidence.

Le Pacte finance des places de formations complémentaires dans les différents programmes du Programme Régional de Formation, ainsi que des places de formations sanitaires et sociales autorisées/agrées par la Région et accompagnées via subventions, hors marchés de la formation professionnelle.

Le pilotage du Pacte

Au niveau régional, la gouvernance du Pacte est portée par la Région et l'Etat, dans le cadre des instances quadripartites du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CREFOP), dont la mission est d'assurer la coordination entre les acteurs des politiques d'orientation, de formation professionnelle et d'emploi et la cohérence des programmes de formation dans la région. Le CREFOP assure en particulier le suivi du CPRDFOP. Des bureaux et commissions dédiés spécifiquement au suivi du Pacte pourront être réunis.



Commission Permanente du 18 février 2022

Délibération N°CP/2022-FEVR/09.08

Le pilotage du Pacte est notamment assuré par le biais d'un rendez-vous annuel Etat / Région, qui permet de suivre la mise en œuvre des engagements contractualisés et de préciser et valider les pistes ou chantiers à ouvrir, en fonction de l'évolution des besoins.

Au niveau territorial, la Région pilote et anime les actions conduites à l'échelle des bassins d'emploi, en s'appuyant sur les Maisons de la Région et les deux Maisons de l'Orientation et en associant les unités territoriales de la DREETS sur des thématiques communes, ainsi que l'ensemble des acteurs du champ de l'emploi et de la formation (Service Public Régional de l'Orientation, consulaires, branches, ...).

Bilan du Pacte à mi-parcours

- **Pour les formations relevant du PRF**

Le bilan intermédiaire à mi-parcours du Pacte Occitanie, réalisé à l'occasion du rendez-vous annuel Etat / Région 2021, est annexé au présent rapport.

- **Pour les formations relevant du Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales**

Au titre de sa compétence conférée par la loi de 2004, la Région intervient pour les formations sanitaires et sociales diplômantes au travers de subventions pour accompagner la formation initiale et la formation des demandeurs d'emploi.

Au regard des besoins en emplois dans les territoires en Occitanie, l'objectif partagé Etat – Région était de permettre, dans le cadre du Pacte, des parcours supplémentaires de formations dédiés aux demandeurs d'emploi vers les métiers suivants :

- Niveau 3 : aide-soignant, auxiliaire puériculture, ambulancier, accompagnant éducatif et social ;
- Niveau 4 : moniteur éducateur et technicien de l'intervention sociale et familiale.

En 2020, l'objectif était de permettre le financement de 523 parcours supplémentaires. Malgré la pandémie, et les confinements du printemps et de l'automne, aucune action de formation n'a été interrompue. Le bilan 2020 (en annexe) est positif, avec une ouverture de 775 places en plus par rapport à 2017, année de référence du socle.

Un renforcement du Pacte au travers du plan national en faveur des demandeurs d'emploi de longue durée

La crise sanitaire entraîne une crise économique et sociale sans précédent et impose de mobiliser des ressources inédites pour amortir ses effets. La reprise de l'économie depuis le printemps dernier amène les entreprises à recruter massivement et crée des tensions dans de nombreux secteurs, souvent déjà en manque de main d'œuvre avant la crise sanitaire. Parallèlement, il existe un problème structurel de chômage de longue durée, créant une situation paradoxale, avec d'un côté des entreprises qui ne parviennent pas à recruter et, de l'autre, des chômeurs qui ne parviennent pas à retrouver un emploi.

En réponse à cette situation, la Région Occitanie mène une politique offensive en faveur de la formation et de l'emploi, ciblée prioritairement en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi. La formation double les chances d'un demandeur d'emploi de longue durée d'accéder



Commission Permanente du 18 février 2022

Délibération N°CP/2022-FEVR/09.08

à un emploi. Conçu pour répondre majoritairement aux besoins des publics peu ou pas qualifiés (80% des stagiaires), le Programme Régional de Formation (PRF) propose 70% de formations préparant à une certification.

Dans ce contexte particulier, l'Etat a lancé à l'automne un plan de réduction des tensions de recrutement, qui comporte un volet spécifiquement consacré aux demandeurs d'emploi de longue durée.

Cette politique offensive est également appliquée pour les formations sanitaires et sociales, en partenariat avec l'Etat, dans le cadre du plan de relance, avec une importante augmentation de places dans les métiers les plus en tension, Aide-soignant.e, infirmier.e, accompagnant.e éducatif et social.

L'État et la Région Occitanie conjuguent déjà depuis trois années leurs efforts dans le cadre du Pacte pour démultiplier dans tous les territoires une offre adaptée de parcours de formation ciblés vers les besoins immédiats de recrutement des entreprises, au bénéfice des demandeurs d'emploi, tout particulièrement les demandeurs d'emploi de longue durée. Au regard des résultats encourageants et parce qu'il est nécessaire d'intensifier encore nos efforts, l'Etat propose de confier à la Région Occitanie une **dotation additionnelle de 26 742 000 euros** dans le cadre du Pacte. Cet abondement permettra de financer **3 820 places de formation supplémentaires en 2022 et 345 places supplémentaires pour les formations sanitaires et sociales en 2022.**

Cet engagement est intégré à la convention financière Etat /Région 2022 du Pacte régional.

La convention financière Pacte 2022 Etat/Région

Une convention financière annuelle est établie entre l'Etat et la Région, qui définit, d'une part, la nature des engagements annuels de l'Etat et de la Région, dont les engagements financiers de chaque partie et, d'autre part, les modalités d'allocation du concours financier de l'Etat à la Région Occitanie pour l'année visée.

Au titre de la convention financière annuelle 2022, la contribution financière de l'Etat est au maximum de **162 592 000 euros**. Cet engagement intègre l'enveloppe financière supplémentaire de 26 millions d'euros dédiée par l'Etat au plan de réduction des tensions de recrutement en faveur des demandeurs d'emploi de longue durée.

Le concours financier de l'Etat intervient en additionnalité des dépenses propres réalisées par la Région au titre de la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi et au titre des formations sanitaires et sociales pour les demandeurs d'emploi.

Dans le cadre du Pacte, la Région s'est engagée à maintenir le même niveau d'effort qu'en 2017 sur la période 2019-2022. Le socle initialement contractualisé avec l'Etat était de 219 millions d'euros. Ce montant traduisait un engagement massif de la Région en faveur de la politique emploi formation, plaçant l'Occitanie en tête des régions en matière de places de formation au profit des demandeurs d'emploi. Les modalités de mises en œuvre des Pactes régionaux, définies en 2018, ont créé des disparités entre Régions, sans qu'un mécanisme de péréquation nationale ne permette de corriger ces inégalités. Sur la base de ce constat, un accord a été conclu entre l'Etat et la Région, permettant la mobilisation des crédits du PIC dès lors que le socle d'engagement financier de la Région Occitanie, fixé à 179 millions d'euros en 2022 et à 189 millions d'euros en 2023, aura été atteint.



Commission Permanente du 18 février 2022

Délibération N°CP/2022-FEVR/09.08

Pour l'année 2022, le Pacte, renforcé par le plan de réduction des tensions de recrutement, permettra de financer **21 180 places supplémentaires en formation pour les demandeurs d'emploi** :

- 10 110 places de plus sur les actions collectives portées par la Région ;
- 11 070 places supplémentaires sur les actions portées par Pôle emploi.

Les dépenses supplémentaires constatées en sous fonction 12 « formations sanitaires et sociales » seront prises en charge par l'Etat dans la limite de 2 471 400 € pour le financement de parcours supplémentaires (objectif de 345 places supplémentaires par rapport à 2017) sur des formations de niveaux 3 et 4 relevant du Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales, hors formation d'aide-soignants et accompagnant.e éducatif et social c'est-à-dire : auxiliaire de puériculture, ambulancier, , moniteur éducateur et technicien de l'économie sociale et familiale.

En complément de ce partenariat Etat/Région en faveur des demandeurs d'emploi entrants en formations sanitaires et sociales de niveaux 3 et 4, la Région Occitanie augmentera en 2022, dans le cadre du plan de relance Etat-Région 2021-2022 adopté en Assemblée Plénière du 17 décembre le nombre de parcours de formations en soins infirmiers, aide-soignant.es et accompagnant.e éducatif et social.

De plus, le renforcement et la prolongation du Pacte permettront la **poursuite d'actions innovantes et remarquables déployées depuis 2019** : Plan régional de modernisation de l'appareil de formation, Observatoire Occitanie IA Emploi basé sur l'intelligence artificielle, déploiement des formations à distance, actions de formation en situation de travail, accompagnement à la mobilité des demandeurs ou repreneurs d'emploi...

Par ailleurs, **trois nouvelles initiatives** seront développées dans le cadre du Pacte Occitanie pour lever les freins matériels à l'entrée en formation (difficultés financières, d'hébergement ou de garde d'enfants) et relever le défi écologique :

- **Un revenu écologique pour les jeunes**, en priorité les plus éloignés de l'emploi et des parcours de formation, pour les accompagner vers les métiers concourant à la transition écologique. Cette nouvelle mesure permettra d'inciter et d'encourager les jeunes à s'inscrire dans un parcours de formation les conduisant vers un métier d'avenir ayant un impact positif sur le plan environnemental et social ;
- **Un soutien à la garde d'enfants**, pour les parents en formation, afin de favoriser leur insertion professionnelle ;
- **Une aide à l'hébergement pour les stagiaires en formation.**

Une mise en œuvre du Pacte qui associe Pôle Emploi

La Région perçoit l'intégralité des crédits du PACTE et en reverse une partie à Pôle emploi, dans le cadre d'une convention de délégation.

En complément de l'accord-cadre Région - Pôle emploi relatif à la répartition des achats de formation, une convention annuelle de délégation de crédits du Pacte de la Région à Pôle emploi est établie. Elle stipule qu'au titre de l'année 2022, la contribution financière que la Région délègue à Pôle Emploi s'élève à **30,075 millions d'euros pour la réalisation de 11 070 parcours de formation.**



Commission Permanente du 18 février 2022

Délibération N°CP/2022-FEVR/09.08

Après en avoir délibéré,

Décide :

ARTICLE UN : d'approuver la convention financière 2022 du Pacte régional d'investissement dans les compétences

ARTICLE DEUX : d'attribuer une subvention d'un montant total de 30 075 000 € à Pôle Emploi comme figurant dans le tableau joint en annexe

ARTICLE TROIS : d'affecter les crédits afférents suivant ce même tableau

ARTICLE QUATRE : d'approuver la convention financière 2022 de délégation de crédits du Pacte régional d'investissement dans les compétences à Pôle emploi

ARTICLE CINQ : d'autoriser la Présidente à signer ces conventions.

ARTICLE SIX : d'approuver l'avenant n°3 au Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 en Occitanie

ARTICLE SEPT : d'autoriser la Présidente à signer cet avenant.

La Présidente

Carole DELGA

Acte Rendu Exécutoire :

- Date de transmission à la Préfecture : 18 février 2022
- Date d'affichage légal : 18 février 2022

Pour extrait conforme,
La Présidente,
CAROLE DELGA